



ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

4 TER AVENUE VAUQUELIN Création d'un branchement électrique aéro-souterrain

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, et L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

VU la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux référencée 2023100202021D et la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentées par l'entreprise MARRON.TP en date du 17/10/2023,

VU l'autorisation de voirie n°A2023-055 délivrée le 02/11/2023, par la commune,

CONSIDERANT que l'entreprise «MARRON.TP» domiciliée, 14 rue de la Croix Vitard à BRASLES (02400), mandatée par ENEDIS, doit réaliser des travaux de branchement électrique aéro-souterrain au droit de la propriété sise 4 Ter avenue Vauquelin à Coubron 93470,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux sous chaussée dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **MARRON.TP** est autorisée à procéder à des travaux de branchement électrique aéro-souterrain au droit du 4 Ter avenue Vauquelin à Coubron 93470 du :

Jeudi 23 novembre 2023 au mercredi 6 décembre 2023 inclus de 8h30 à 17h00.

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)

Les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de danger sera mise en place en amont pour annoncer le chantier (type AK5),
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier (signalisation de prescription B14),
- L'emprise des travaux sur demi-chaussée sera matérialisée par des barrières de chantier de 1 m solidement établies au sol, ou bien par un balisage avec panneaux de types K5a, K5c,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants face et de part et d'autre des n° 4 Ter, 6 et 9 avenue Vauquelin (ART.R.417-10 du code de la route) excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,

- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie, et du prestataire pour la collecte des déchets.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible 7 jours avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise MARRON.TP, exécutant les travaux,
La société ENEDIS, pour information,
La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 2 novembre 2023



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT GPGE

Ludovic TORO